

Etat des lieux du cadre politique et juridique des énergies renouvelables au Cameroun, rapprochement avec la situation dans d'autres pays







Constats, problématiques, hypothèses

• Principaux constats:

- Déficit des services énergétique en zone rurale et crise énergétique persistante en zone urbaine et périurbaine
- Résurgence des méfaits du Changement Climatique
- Phénomène de conversion générale aux énergies renouvelables
- Existence au Cameroun d'un fort potentiel des énergies renouvelables
- Présence d'acteurs engagés au sein des institutions publiques et de la Société civile
- Retard de conversion observé au Cameroun, par rapport à certains pays-frères

Problématique:

Qu'est ce qui empêche un déploiement effectif des énergies renouvelables au Cameroun, en dépit des besoins exprimés et de tous les enjeux de leur développement?

Hypothèses

- Cadre de développement imprécis
- Politique inexistante ou mitigée
- Régulation inachevée et non stimulante
- Initiatives et actions anarchiques et non encadrées

Objet de l'étude

- Une étude panoramique du cadre politique et juridique des énergies renouvelables à travers:
 - Le Potentiel de développement (ressources et matière première)
 - Niveau d'expertise (ressource humaine)
 - Initiatives et actions (profil des acteurs et orientation)
 - Documentation existante en matière de politique, loi et cadrage institutionnel (fondements)

Potentiel du Cameroun en sources d'énergie renouvelables

Grand Nord





Le Soleil pour l'énergie solaire thermique et photovoltaïque

Ouest





L'eau et le vent pour la micro hydraulique et l'éolienne

Potentiel du Cameroun en sources d'énergie renouvelables

• Sud





La biomasse pour du charbon écologique et des foyers améliorés

Est



La biomasse pour Gaz domestique



L'expertise susceptible de développer le potentiel existant

Des compétences ont été observées dans les institutions de formation suivantes:

- L'Université de Yaoundé I
- L'Université de Dschang
- L'Université de Ngaoundéré
- L'Institut supérieur du Sahel
- L'Université de Douala

Acteurs et initiatives

Le Gouvernement

- MINEE (Solaire photovoltaïque, projet biogaz avec SNV, MINEE-KOICA : Agence de Coopération Internationale de la Corée du Sud, etc.)
- MINEPDED, à travers le projet de production des foyers améliorés à Maroua et les projets MDP
- MINRESI à travers le Laboratoire de Recherche Energétique
- MINFOF à travers son projet de carbonisation avec la GIZ à l'Est
- * (LRE) et le Comité National de Développement des Technologies
- * ARSEL à travers le projet Invest- Elec (identification des sites de petits hydro et biomasse, renforcement des capacités des PME
- Projets de l'Agence d'AER
- EDC avec ses mégas projets de centrales solaires

Acteurs et initiatives

- La société civile
 - * ACREST
 - Global Village Cameroon
 - * ADEID
 - * ATMOSFAIR
 - * SNV
 - « GIZ, etc

- Les entreprises privées
- FIDES Gestion
- Filiale camerounaise de General Cuadros Electricos espagnol
- CGPME France
- GSC Energy Ltd Sud africaine
- Total cameroun
- Beltx, GECOSER, BERCOTECH SARL, INGENIUM SOLAR, OMNIUM SIRA, MATIX POWER, PSE SOLAIRE, SAF SOLAIR AFRIC, SOTEC, 2F ENERGIE SERVICES, etc

Le cadre politique des énergies renouvelables au Cameroun

- Le Plan Energétique National (1990)
- Le Plan Directeur d'Electrification Rurale,
- Le Plan National Energie pour la Réduction de la Pauvreté (2005),
- Le Plan de Développement du Secteur de l'Électricité à l'horizon 2030 (PDSE 2006), actualisé en 2014 dans la perspective 2035
- Le DSCE (2010) dans son objectif 157

Pour tous ces textes

- Présence parcellaire d'une politique énergétique strictement limitée aux infrastructures hydrauliques et centrales thermiques
- Absence d'une vision claire orientant le développement des énergies renouvelables

Le cadre légal et réglementaire

- La loi N° 20 du 26 Novembre 1983 portant régime de l'électricité avec ses décrets d'application,
- La loi N° 98/022 du 24 décembre 1998 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun et ses décrets d'application,
- La loi N° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité consacre une section aux énergies renouvelables

Pour tous ces textes:

- Réduction de l'énergie renouvelable à la production de l'électricité
- * Absence de dispositions spécifiques pour les énergies renouvelables (outre leur tendance à réduire l'énergie à la notion exclusive d'électricité, n'intègrent pas le principe d'une réglementation profonde du secteur des énergies renouvelables).

Le cadre institutionnel

De manière générique, la loi de 2011 prévoit la création d'une Agence en charge de la promotion des énergies renouvelables

- Existence au MINEE d'une Direction des énergies renouvelables et de la Maîtrise de l'énergie, créée par le Décret N°2012/501 du 07 Novembre 2012, portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'énergie.
- Existence au MINEPDED de la Direction de promotion du Développement Durable qui prend en compte les énergies renouvelables
- Présence à ARSEL, AER, EDC de structures dédiées à la promotion de l'énergie renouvelable, mais plus orientées vers la production de l'électricité

La situation des biocarburants

- Ressource disponible: matière végétale
- Incidences du développement:
 - Positives: diversification des sources d'énergie et stimulation de l'émergence économique
 - Négatives: propension à l'élimination des écosystèmes forestiers, désertification et l'insécurité alimentaire
- Absence d'un cadre d'orientation de leur développement et de toute disposition légale y afférente
- Développement des biocarburants au Cameroun: possible, utile, mais reste sujet aux polémiques

Analyse Comparative

PAYS	CAMEROUN	ALLEMAGNE	MALI	MAROC	SENEGAL
Eléments de comparaison Existence d'une politique formelle avec un objectif précis	Non: pas de politique formelle (pas d'objectif précis)	Oui : 50% de la production énergétique nationale en 2050	Oui : l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la production nationale d'électricité de moins de 1% en 2004 à 6% en 2010 et 10 % en 2015	Oui : 42% d'énergies renouvelables à l'horizon 2020	Oui : plus de 15% dans le bilan énergétique à l'horizon 2025.
Existence d'une loi spécifique dédiée aux énergies renouvelables	Non : Les énergies renouvelables sont régies par la loi sur l'électricité	Oui : la loi sur les énergies renouvelables de 2000	Non : néanmoins encadrée par des décrets	Oui : loi cadre nº13-09 relative aux énergies renouvelables de 2010	Oui : la loi d'orientation sur les énergies renouvelables de 2010
Existence d'une institution centrale	Oui : la Direction des énergies renouvelables et de la Maîtrise de l'énergie au MINEE, la Direction de la Promotion de Développement Durable (Mais l'agence prévue par la loi 2011 reste à		Oui : Le Centre National de L'énergie solaire et des énergies renouvelables, (CENSOLER)	Oui : L'Agence pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ADEREE)	Oui : Une institution chargée des Energies Renouvelables

Analyse Comparative (suite)

• Cameroun - Allemagne, Maroc, Mali, Sénégal

PAYS	CAMEROUN	ALLEMAGN E	MALI	MAROC	SENEGAL
Eléments de comparaison Existence d'une fiscalité incitative	Oui : mais d'une portée très limitée (loi des finances de 2012)	Oui : des taux fiscaux réduits pour les techniques et les sources d'énergie respectueuses de l'environnement.	Oui: Suspension de la perception de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), des droits et taxes sur les équipements solaires et d'énergies renouvelables à l'importation encadrée par un décret.	Oui : Suppression de la TVA sur les chauffes eau solaires Exonération des taxes, impôts et droits de douanes appliqués aux équipements des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.	Oui : Régime fiscal et douanier incitatif
Existence d'un mécanisme de financement spécifique	Oui : Le Fonds pour l'environnement (pas opérationnel), le FER , le crédit carbone	Oui : Ecotaxe indexée sur le kilowattheure d'électricité vendu.	Non: Hormis le budget du Centre National de L'Energie Solaire et des Energies Renouvelables, (CENSOLER)	Oui : Le Fonds de Garantie des Efficacités Energétiques et des énergies renouvelables (FO GEER)	Oui : Budget du ministère des énergies renouvelables

Résultats

- Le Cameroun dispose d'un important potentiel varié de sources d'énergie renouvelable;
- La politique de développement des énergies renouvelables est diffuse;
- L'inexistence d'une loi spécifique encadrant les énergies renouvelables au Cameroun

Résultats (suite)

- L'insuffisance de coordination institutionnelle des activités du secteur des énergies renouvelables;
- La création de l'Agence de Développement des Energies Renouvelables reste attendue ;
- Le régime juridique des biocarburants n'existe pas au Cameroun

Conclusions

- Très peu de considération accordée aux énergies renouvelables par les pouvoirs publics, obnubilés par la capacité du réseau hydrologique du pays et la tendance à la construction de grands barrages hydroélectriques et des centrales thermiques.
- Forte nécessité d'un cadrage juridique, d'une stimulation des initiatives et d'une mise en place de dispositions incitatives.
- Intérêt à suivre l'exemple des pays expérimentés en la matière

Recommandations

Au plan politique:

 Définir une politique formelle du secteur des énergies renouvelables avec un objectif précis et réaliste par rapport aux ressources nationales et aux objectifs de développement;

• Au plan légal et réglementaire:

Adopter une loi spécifique au secteur des énergies renouvelables ;

Au plan institutionnel:

 Mettre en place un dispositif institutionnel solide pour assurer l'encadrement du secteur des énergies renouvelables (Agence de Promotion et de Développement des Energies Renouvelables au Cameroun)

Au plan financier:

Mettre en place un mécanisme de financement significatif pour la promotion et le développement des ainsi que des initiatives de recherche, de formation des jeunes et d'encadrement des acteurs locaux pour le développement de ces formes d'énergie.

Merci de rejoindre la marche de soutien aux énergies renouvelables

